



ROYAUME DE BELGIQUE

Service public fédéral  
Affaires étrangères,

**Nos référence**

P1.1/KDC/ED /PRO 03.02.02.02 /11133

**Note circulaire du 19/08/2019  
Dimanche sans voiture  
(22 septembre 2019)**

Le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement présente ses compliments aux Missions diplomatiques et Organisations internationales établies en Belgique et a l'honneur de leur faire part de ce qui suit.

Dans le cadre de «La Semaine de la Mobilité», la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de faire du dimanche 22 septembre 2019 un «Dimanche sans voiture». Ce jour-là, sauf exceptions, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur l'ensemble du territoire de la capitale de 9h30 à 19h (le Ring entourant Bruxelles restera toutefois accessible).

Les dispositions prises pour les laissez-passer sont les suivantes:

**1° Les véhicules des Missions Diplomatiques (avec plaque CD)**

Les véhicules avec une plaque «CD» (corps diplomatique), pour autant qu'ils transportent effectivement un diplomate ou que le chauffeur dispose d'une feuille de route ou d'un ordre de mission, peuvent circuler sans laissez-passer. **Mais** il est demandé de respecter le principe du dimanche sans voitures et de n'utiliser le véhicule que pour des raisons impératives purement professionnelles.

**2° Les véhicules des Organisations Internationales (avec ou sans plaque CD)**

Les véhicules avec une plaque «CD» peuvent circuler sans laissez-passer (voir supra), mais il est demandé de respecter le principe du dimanche sans voitures et de n'utiliser le véhicule que pour des raisons impératives purement professionnelles.

Les Organisations internationales ne disposant pas de véhicules immatriculés «CD» s'adresseront à la Direction du Protocole du SPF Affaires étrangères afin d'obtenir un laissez-passer pour les collaborateurs qui doivent impérativement se rendre à Bruxelles professionnellement le 22 septembre.

Les demandes sont attendues par courriel à l'adresse [dimanchesansvoiture@diplobel.fed.be](mailto:dimanchesansvoiture@diplobel.fed.be).

Les coordonnées à communiquer sont le nom, le prénom et la fonction du bénéficiaire, le n° de la plaque d'immatriculation, le créneau horaire de déplacement ainsi que le motif professionnel impliquant l'utilisation d'un véhicule automoteur ce dimanche (le modèle du tableau à remplir est ajouté en annexe). Sans ces informations, aucun laissez-passer ne sera délivré.

**Toutes les demandes de laissez-passer sont à introduire au plus tard le 13 septembre 2019.** Après ce délai, plus aucun laissez-passer ne sera délivré.

Les laissez-passer sont à retirer au guichet de la direction du Protocole (Petit Sablon, 8 à 1000 Bruxelles). Le guichet est ouvert le lundi, le mercredi et le vendredi de 9h à 12h. Les personnes qui sont autorisées à récupérer les cartes d'identités spéciales et les permis de conduire peuvent également retirer les laissez-passer.

Il est important de noter que le code de la route reste d'application et que les véhicules autorisés à circuler à Bruxelles le dimanche 22 septembre 2019 seront soumis à une limitation de vitesse fixée à 30 km/h. Par ailleurs, toutes précisions quant aux dispositions prises par les autorités compétentes pour faciliter les déplacements en train/tram/bus/métro ainsi que les parkings peuvent être obtenues via le site Internet [www.mobilmix.brussels](http://www.mobilmix.brussels).

Le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieure et Coopération au Développement saisit cette occasion pour renouveler aux Missions diplomatiques et Organisations internationales établies en Belgique l'assurance de sa très haute considération.

Fait à Bruxelles le 19/08/2019



Aux Missions diplomatiques et Organisations Internationales établies en Belgique.



